

	Minergie jusqu'au 31.12.2016	 Minergie 2017	Nouveau/changement
Enveloppe du bâtiment			
Besoin de chaleur pour le chauffage Qh pour un bâtiment neuf	max. 90 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,li selon MoPEC 2008	max. 100 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,li selon MoPEC 2014	Les besoins de chaleur pour le chauffage se réfèrent désormais au MoPEC 2014, les exigences restent globalement les mêmes
Besoin de chaleur pour le chauffage Qh pour une rénovation	Aucune exigence	idem	Pas de changement
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment	Aucune exigence	Les exigences de la norme SIA 180:2014 doivent être respectées. Valeurs limites pour q _{a,50} en m ³ /(h×m ²) : 1,2 pour les nouvelles constructions et 1,6 pour les rénovations (concept d'étanchéité à l'air à fournir mais sans obligation de mesurer)	Un concept simple d'étanchéité à l'air doit désormais être présenté, mais le respect de la valeur limite ne doit pas être justifié par des mesures (Blower-door-test)
Confort thermique estival	Justification d'un bon confort thermique estival selon la norme SIA 382/1	Justification d'un bon confort thermique estival selon la norme SIA 382/1 ou SIA 180:2014	Justification désormais également possible selon la norme SIA 180:2014
Installations techniques			
Indice Minergie	Exemple de valeur limite pour les nouvelles constructions : Habitat : 38 kWh/ m ² a	Exemple de valeur limite pour les nouvelles constructions : Habitat : 55 kWh/ m ² a	Introduction d'un bilan énergétique global : désormais l'indice Minergie correspond à la demande totale d'énergie finale pondérée du bâtiment. En plus des besoins énergétiques pour le chauffage, la ventilation, la climatisation et l'eau chaude, les besoins énergétiques pour l'éclairage, les appareils et les autres installations techniques du bâtiment sont désormais également pris en compte. L'autoproduction d'électricité est également prise en compte partiellement
Renouvellement d'air	Renouvellement automatique nécessaire	idem	Pas de changement

Production de chaleur	Aucune exigence	Combustibles fossiles exclus dans les nouveaux bâtiments	Désormais, dans les nouveaux bâtiments, la chaleur pour le chauffage et l'eau chaude ne peut plus être produite à partir de combustibles fossiles. La couverture des besoins de pointes par des énergies fossiles est autorisée partiellement, par exemple dans le cas de chauffage à distance
Eau chaude	Aucune exigence	Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation de robinetteries efficaces ou d'une distribution d'eau chaude efficace	Il existe désormais une incitation à optimiser la distribution d'eau chaude et à en réduire la consommation (robinetterie)
Besoins énergétiques annuels pondérés pour le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation	Aucune exigence	Exemples de valeurs limites pour l'habitat : Nouvelles constructions : 35 kWh/m ² a Rénovation : 60 kWh/m ² a Alternative : procédure de certification simplifiée avec un des cinq modèles de rénovation Minergie	Introduction d'une valeur limite pour les besoins énergétiques annuels pondérés pour le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation selon MoPEC 2014, sans prise en compte de la production propre d'électricité
Énergie auxiliaire	Pas pris en compte	Valeur standard prise en compte pour le calcul de l'indice Minergie	L'énergie électrique auxiliaire pour le chauffage, l'eau chaude et autres installations techniques générales est désormais incluse avec une valeur standard dans l'indice Minergie. L'énergie auxiliaire nécessaire à la ventilation est toujours calculée séparément
Électricité			
Éclairage	Pas d'exigences pour les bâtiments résidentiels Pour les bâtiments non-résidentiels >500m ² , besoin max. selon limite Minergie basée sur la norme SIA 380/4	Pour les bâtiments d'habitation, facteur de réduction du besoin en cas d'utilisation d'éclairage efficace ; pour les bâtiments non-résidentiels >250m ² , consommation max. selon valeur cible selon la norme SIA 380/4 ou selon valeur moyenne entre valeur limite et valeur cible selon norme SIA 387/4 dès son entrée en vigueur	Il y a maintenant aussi une incitation à utiliser un éclairage efficace dans les bâtiments résidentiels. Dans le cas des bâtiments non résidentiels, la surface minimale requise pour la preuve de l'éclairage a été réduite de moitié et la limite Minergie a été resserrée
Appareils ménagers	Aucune exigence	Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation d'appareils ménagers efficaces	Introduction d'incitations à utiliser des appareils ménagers efficaces
Installations techniques	Aucune exigence	Aucune exigence	Le besoin en énergie des installations techniques générales des services de construction est désormais incluse dans le bilan global
Autoproduction d'électricité	Aucune exigence	Obligatoire, au moins 10 Wp par m ² SRE	L'obligation de produire sa propre électricité est reprise du MoPEC 2014, sans aucune limitation de taille. Soustraction à

			l'obligation possible si l'exigence relative à l'indice Minergie est inférieure d'au moins 5 kWh par m ² SRE
Autres exigences			
Monitoring	Aucune exigence	Monitoring simple pour les bâtiments de plus de 2'000 m ²	Introduction d'un monitoring énergétique obligatoire pour les grands bâtiments et tous les bâtiments Minergie-A
Énergie grise	Aucune exigence	Aucune exigence	Pas de changement
Combinaisons possibles	Avec le complément ECO	Avec le complément ECO et le SNBS pour les aspects socio-économiques	Nouvelle double certification Minergie-SNBS possible
Assurance qualité	Déclaration d'achèvement des travaux conforme à la demande de certification et rapport de réception des installations de ventilation et le chauffage. 10 % de contrôles in-situ réalisés par Minergie	Déclaration d'achèvement des travaux conforme à la demande de certification et rapport de réception des installations de ventilation et le chauffage. 20 % de contrôles in-situ réalisés par Minergie, combinaison possible avec SQM Construction et SQM Exploitation	Désormais les contrôles in-situ réalisés par Minergie sont doublés et une combinaison est possible avec les nouveaux produits SQM
Délais transitoires	Des demandes de certification répondant aux exigences Minergie en vigueur jusqu'au 31.12.2016 peuvent être déposées jusqu'au 31.12.2017		